



DOSSIER MUTATION INTERDÉPARTEMENTALE 1ER DEGRÉ 2024

NE PAS RENONCER À VOULOIR MUTER...

Depuis 2010, le taux de satisfaction aux mutations interdépartementales dans le 1^{er} degré s'est effondré passant de 37% à environ 21%...

La CGT Éduc'action dénonce cette situation car derrière ces chiffres, il y a des personnes qui se retrouvent dans l'incapacité de changer de département de façon durable et récurrente, affectant leur vie individuelle et familiale. C'est brutal et purement inacceptable.

Surtout, elle dénonce l'immobilisme de notre institution qui refuse de s'attaquer à ce blocage et qui refuse d'agir sur les causes mêmes de cette détérioration. Depuis des années, la CGT Éduc'action fait des propositions concrètes (*changement du cadre législatif par une modification des priorités légales et des modalités de mutation par une refonte du système*) à l'administration pour changer les choses. En vain. Celle-ci persiste à «ajuster» les barèrages et instaure même un mouvement POP qui détériore davantage la situation.

En l'absence de commissions paritaires, la CGT Éduc'action reste présente aux côtés des collègues pour les aider et les guider dans la formulation de leurs vœux.

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Département : Adhérent·e : OUI NON

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM de naissance : Prénom :

NOM d'usage : Date de naissance :

Adresse :
.....

Code Postal : Commune :



.....



.....

Dossier à retourner au syndicat CGT Éduc'action de votre département, accompagné
IMPÉRATIVEMENT de la confirmation de demande de mutation.

cgtelus.acad.besancon@gmail.com

Inscrivez-vous aussi sur le site :

www.unsenmutations.cgt.fr

La CGT Éduc'action dans les départements

[CLIQUEZ ICI](#)

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01.55.82.76.55 - e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

SITUATION ADMINISTRATIVE et FAMILIALE

Attention

Les recours sont individuels.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez vous adresser à la DSDEN d'origine.

Prenez contact avec la CGT Educ'action locale afin qu'elle puisse vous aider dans vos démarches.

Confiez-lui votre dossier avant la vérification des barèmes.

Les élu-es paritaires nationales-aux peuvent aussi vous conseiller dans le cadre du mouvement inter-départemental.

N'hésitez pas à les contacter au 01.55.82.76.51 ou 01.55.82.76.52

Instituteur·trice Professeur·e des Écoles En détachement
En disponibilité Congé longue maladie Mis·e à disposition
Congé longue durée Congé parental Congé formation

- Échelon au 31.08.2023 :
- Date de votre entrée dans le département actuel :
- Ancienneté de fonction dans l'actuel département (au-delà de 3 ans) : mois et jours
- Situation familiale :
 - Célibataire/parent isolé Marié·e/Pacsé·e Autorité parentale conjointe
 - Enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 (ou à naître) :
 - Rapprochement de conjoint·e séparé·e pour raisons professionnelles : OUI NON
 - Séparation effective : mariage Pacs
 - Durée de séparation : Années Mois Jours

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint ou sa conjointe, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

- Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain sensible où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2023 (liste des établissements BO n°10 du 8.03.2001) : OUI NON
- Bénéficiez-vous d'une bonification exceptionnelle de 800 pts (handicap) ? OUI NON

Vos VOEUX

| | Numéro du département demandé |
|-------|-------------------------------|
| Vœu 1 | |
| Vœu 2 | |
| Vœu 3 | |
| Vœu 4 | |
| Vœu 5 | |
| Vœu 6 | |

- Vœux par ordre de priorité
- Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu : OUI NON
- Je demande ce département en 1^{er} vœu pour la^{ème} fois sans interruption.



Les professeur·es des écoles stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'application Siam. Seuls les personnels enseignants du 1^{er} degré (PE et instits) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2023 et aptés à exercer leurs fonctions peuvent participer au mouvement interdépartemental.

Le « **Mouvement POP** », parallèle au mouvement interdépartemental, est reconduit cette année, malgré son inefficacité et son danger pour le mouvement classique. Pour rappel, il se fait hors barème, sous l'autorité des DASEN et vise uniquement des postes à profil.

La CGT Educ'action continue de le dénoncer et de le combattre.

Pour d'éventuelles informations, les infos sont ICI



Le CALCUL du BARÈME

| Votre SITUATION | Votre calcul | Calcul CGT |
|---|--------------|------------|
| Ancienneté de fonction dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2024) 2 pts/année entière + 2/12 ^{ème} de points par mois entier auxquels s'ajoutent 10 pts par tranche de 5 ans à compter de la 4 ^{ème} année. | | |
| Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu : 5 pts /année | | |
| Majoration pour exercice en quartier urbain sensible : 90 pts et en éduc prio 90 pts en REP+ et en REP 45 pts <i>Rappel : nécessité d'avoir au moins 5 années d'exercice effectif et continu dans des écoles ou établissements différents en relevant et se totalisant entre elles.</i> | | |
| Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave sur vœu 1 (pour les agent-es, les conjoint-es ou enfant) : 800 pts Bonification pour enseignant-es avec obligation d'emploi (BOE) : 100 Pts | | |
| Enfants à charge (ou à naître) de moins de 18 ans (au 1/09/2024) : 50 pts par enfant. | | |
| Bonification rapprochement de conjoints RC (marié-es ou pacsé-es) OU Autorité Parentale Conjointe APC (rapprochement résidence enfant de moins de 18 ans) : 150 points | | |
| Bonification progressive liée aux années de séparation pour RC OU APC : 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts <i>Attention, pour les disponibilités, les points sont moindres.</i> | | |
| Majoration forfaitaire pour rapprochement conjoint d'une académie non limitrophe : 80 pts | | |
| Bonification pour les agent-es pouvant justifier de la présence dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) 600 pts | | |
| Bonification pour l'exercice en Guyane depuis au moins 5 ans suite à une mobilité, et comptabilisant au moins 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé 90 pts | | |
| Bonifier l'exercice sur le territoire de Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus 800 pts | | |
| Bonification spécifique pour les enseignant-es exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) 27 pts | | |
| Sous-TOTAL | | |

| Instits | Votre Échelon | | | Points | Votre calcul | Calcul CGT |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|-----------|--------------|------------|
| | Professeur-es des écoles | | | | | |
| | Classe normale | Hors-classe | Classe Except | | | |
| 3 ^e / 4 ^e éch | 2 ^e / 3 ^e éch | | | 22 | | |
| 5 ^e éch | 4 ^e éch | | | 26 | | |
| 6 ^e éch | 5 ^e éch | | | 29 | | |
| 7 ^e éch | | | | 31 | | |
| 8 ^e et 9 ^e éch | 6 ^e éch | | | 33 | | |
| 10 ^e éch | 7 ^e éch | | | 36 | | |
| 11 ^e éch | 8 ^e au 10 ^e éch | du 2 ^e et 3 ^e éch | 1 ^{er} éch | 39 | | |
| | 11 ^e éch | 4 ^e éch | 2 ^e éch | 42 | | |
| | | 5 ^e éch | 3 ^e éch | 45 | | |
| | | 6 ^e et 7 ^e éch | 4 ^e éch | 48 | | |
| | | | Éch. Spé. | 53 | | |
| TOTAL | | | | | | |

DES QUESTIONS ? ... NOS RÉPONSES...

| | |
|---|---|
| Lundi 6 nov 2023 | Ouverture de la plateforme "Info mobilité" |
| Merc 8 nov 2023 à 12h | Ouverture des inscriptions dans l'application Siam1 |
| Merc 29 nov 2023 à 12h | Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité |
| Dès le jeudi 30 nov 2023 | Transmission à chaque personnel des confirmations de demande sur I-prof |
| Jeudi 14 déc 2023 au plus tard | Date limite de renvoi des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN. |
| Lundi 15 janv 2024 au plus tard | Date limite pour une demande tardive de mutation |
| Merc 17 janv 2024 | Affichage des barèmes dans SIAM pour vérification |
| Du merc 17 au merc 31 janvier 2024 | Traitement des demandes et demandes de correction des barèmes |
| Mardi 6 fev 2024 au plus tard | Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN |
| Merc 7 fév 2024 | Arrêté définitif des barèmes |
| Merc 6 mars 2024 | Résultat individuel |

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1^{er} septembre 2023 (y compris les PE détaché-es chez les PsyEN).

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

OUI mais avant le 6 février 2024.

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi et par ordre de priorité.

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur ?

OUI par une "demande tardive" si votre situation familiale a changé et avant le 15 janvier 2024.

Puis-je contester mon barème ?

Pour les barèmes, contestation du 17 au 31 janvier 2024. Plus aucun recours possible après cette date.

Dates à respecter

- Pour les rapprochements de conjoint-e : 1^{er} septembre 2023
- Pour la prise en compte des enfants : 31 août 2023

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il ?

Vous participerez au mouvement intra du département obtenu.

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation ?

Diffusion du résultat par l'administration le mercredi 6 mars 2024.

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entré-es dans le département que je visais ?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une "compensation" entre les départements (liée à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

Les 3 nouvelles bonifications pour 2024

- **Bonification spécifique (27 pts) sur tous les vœux pour les enseignant-es exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) :** être en activité et affecté-e au 1^{er}/09/23 et justifier d'au moins 3 ans de service continu dans le CLA.
- **Bonification spécifique Guyane (90 pts) sur tous les vœux pour les enseignant-es affecté-es en Guyane** depuis au moins 5 ans suite à une mobilité et avec 2 années de services effectifs et continus.
- **Bonification spécifique Mayotte (800 pts) sur tous les vœux pour les enseignant-es affecté-es à Mayotte** suite à mobilité et avec 5 ans de services effectifs et continus.

